



**Commission de Régulation du  
Secteur de l'Electricité**

**DECISION N°2013-14 PORTANT APPROBATION DES TARIFS PLAFONDS DE  
VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE APPLICABLES PAR COMASEL SAINT-  
LOUIS, TITULAIRE DE LA CONCESSION D'ELECTRIFICATION RURALE (CER)  
DAGANA-PODOR-SAINT-LOUIS AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU 1<sup>er</sup>  
JUILLET 2013**

**LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE,**

Vu la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;

Vu le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;

Vu l'arrêté Ministériel n° 7491 du 25 août 2008 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à l'Office National d'Electricité du Maroc (ONE);

Vu l'arrêté Ministériel n° 7704 du 28 août 2008 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à l'Office National de l'Electricité du Maroc ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;

Vu le Contrat de Concession et le Cahier des charges signés entre l'Etat et l'Office National du Maroc (ONE) le 30 mai 2008.

Vu la Décision de la Commission n° 2008-03 du 07 octobre 2008 relative aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par le titulaire de la Concession d'électrification rurale de Dagana- Podor Saint-Louis ;

Vu la Décision de la Commission n° 2013-03 du 17 janvier 2013 portant modification des montants du remboursement du préfinancement des installations intérieures ;

Vu la Décision de la Commission n° 2013-05 du 02 avril 2013 portant modification des montants de la redevance de location du tableau client ;

Vu la lettre de Comasel Saint-Louis, société de projet créée par ONE, du 13 novembre 2013 référencée CSL/DG/061-2013 ;

Sur le rapport de l'Expert Economiste de la Commission,

**Après avoir délibéré, le 19 décembre 2013,**

*W ty*

## I. SUR LES FAITS

En application des dispositions de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

Par Décision n° 2008-03 du 07 octobre 2008, la Commission a fixé les conditions tarifaires applicables par Comasel Saint-Louis à la CER Dagana – Podor – Saint-Louis, pour une période de cinq (5) années à compter de la signature de son Contrat de Concession.

Les prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique constituée du remboursement du préfinancement des installations intérieures et d'une redevance pour la location du tableau-client.

Les tarifs plafonds de référence de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à partir de la formule d'indexation définie dans les conditions tarifaires.

L'évolution des tarifs résultant de l'indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier est applicable à la demande de l'opérateur, quel que soit son niveau. Pour l'indexation aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet, l'évolution est applicable si elle atteint la limite de 3 % en plus ou en moins.

Par lettre référencée CSL/DG/061-2013 du 13 novembre 2013, Comasel Saint-Louis a soumis à la Commission les résultats de son calcul de l'indice d'indexation aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ces calculs font ressortir un indice d'indexation aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de 1,3672 des tarifs de référence.

## II. ANALYSE DE LA COMMISSION

L'indice d'indexation des tarifs applicables par Comasel Saint-Louis à la CER Dagana-Podor - Saint-Louis aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2013, déterminé par la Commission avec la Formule d'indexation telle que fixée par sa Décision n° 2008-03 du 07 octobre 2008, est de 1,3674 au lieu de 1,3672 soumis par Comasel Saint-Louis.

La différence s'explique par les arrondis effectués par Comasel lors de la détermination de l'indice.

Par rapport aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2013, on note une baisse de 0,6% des tarifs plafonds de la composante énergétique. Cette variation est inférieure au seuil de 3% nécessaire pour procéder à un ajustement du niveau des tarifs plafonds applicables aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet.

Par conséquent les tarifs plafonds doivent être maintenus à leur niveau correspondant aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La composante non énergétique qui n'est pas concernée par l'indexation est conforme aux Décisions n°2013-03 du 17 janvier 2013 et n°2013-05 du 02 avril 2013.

Par ailleurs, le Concessionnaire n'ayant pas eu d'activité en 2012, la redevance CRSE en 2013, déterminée sur cette base, est nulle.

## La Commission,

*Décide :*

### Article premier

Les tarifs de vente au détail d'énergie électrique applicables par la Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Saint-Louis) titulaire de la concession d'électrification rurale Dagana – Podor – Saint-Louis sont approuvés ainsi qu'il suit.

<b>Grille tarifaire clients au forfait</b>	<b>Service 1</b>	<b>Service 2</b>	<b>Service 3</b>
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W pour le service réseau et 50 Wc pour le kit solaire	comprise entre 50 W et 90 W inclus pour le service réseau et entre 50 Wc et 75 Wc pour le kit solaire	comprise entre 90 W et 180 W inclus pour le service réseau et entre 75 Wc et 150 Wc pour le kit solaire
Composante énergétique (FCFA/mois)	2 710	5 003	9 381
Redevance tableau (FCFA/mois)	665	665	665
Remboursement du préfinancement des installations intérieures (FCFA/mois)	671	811	1 411
<b>TOTAL HORS TAXES (FCFA/mois)</b>	<b>4 046</b>	<b>6 479</b>	<b>11 457</b>

<b>Grille tarifaire clients service 4</b>	<b>Service 4 (réseau)</b>	<b>Service 4 (kit solaire)</b>
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 150Wc
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	140	97
Redevance tableau (FCFA/mois)	707	665
Remboursement du préfinancement des installations intérieures (FCFA/mois)	1 540	1 540

### Article 2

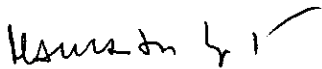
La Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Saint-Louis) titulaire de la concession d'électrification rurale Dagana – Podor – Saint-Louis publiera la grille tarifaire telle qu'approuvée à l'article premier par tous moyens appropriés.

**Article 3**

La présente Décision est notifiée à la Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Saint-Louis) et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

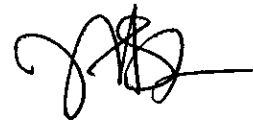
Fait à Dakar, le 19 décembre 2013

**Mamadou Ndoye DIAGNE**



**Président de la Commission**

**Ibrahima Amadou SARR**



**Membre de la Commission**